



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 30 juin 2022 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2022/24 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - HYDREAULYS GEMAPI

Sont présents :

CA VGP : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Louis-Marie SOLEILLE (suppléant de Claude JORIO), Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Henri-Pierre LERSTEAU

Absents excusés : Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Eric MARTIN, Olivier AFONSO, Alain PELOSSE, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssein DHAOUADI, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Jacques ALEXIS à Sonia BRAU, Richard LEJEUNE à Marc TOURELLE, Jean-Philippe LUCE à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Françoise BEAULIEU.

Date de la convocation : 23 juin 2022

Secrétaire de séance : Sonia BRAU

Date de mise en ligne : 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : En exercice : 35 Présents : 15 Votants : 20

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux doit être déposé avant le 07/07/2022 et la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20220630-DEL202224-DE
Date de réception en préfecture : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Délibération 2022/24

OBJET : Décision Modificative n°1 - HYDREAULYS GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-6 qui précise que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif HYDREAULYS GEMAPI de 2022,

Vu le Compte Administratif HYDREAULYS GEMAPI de 2021,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 14 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget 2022, telle que détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL		10 000,00 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
002	résultat de fonctionnement reporté	810 487,85 €
TOTAL		810 487,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
020	dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL		10 000,00 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	130 821,94 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL		130 821,94 €

Pour **Extrait Conforme**
A Versailles le 30 juin 2022
Le Président 
Marc TOURELLE

Processus de transmission en préfecture
093200889316-20220630-DEC202224-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022